

# SEJOUR EDUCATIF

(Classes de neige / de mer / découverte)

## Demande de participation aux frais de séjour

**A faire parvenir au C.O.S., dans les 6 mois suivant le séjour (et avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante pour les séjours de fin d'année).**

**TOUTE DEMANDE DEPOSÉE APRES CETTE DATE NE SERA PAS TRAITÉE.**

**(122 € / Plafonné à 50 % du prix à la charge des parents)**

**Une aide de la DRH VDL peut vous être octroyée. Les agents LM peuvent se rapprocher de leur DRH.**

NOM, Prénom de l'agent : .....

DIRECTION/Service (VDL ou LM) : .....

N° de téléphone : ..... Adresse mail : .....@.....

Adresse personnelle : .....

Employeur du conjoint : .....

Adresse de l'employeur du conjoint : .....

Nom et prénom de l'enfant : ..... Date de naissance : .....

Désignation de l'établissement scolaire : .....

Organisateur du séjour : .....

Lieu du séjour : .....

<i>Dates du séjour :</i>		<i>Nombre de jours :</i>	
		<b>PRIX DU SEJOUR :</b>	
		<b>MONTANT DES AIDES ACCORDEES A LA FAMILLE :</b>	
		<i>et nom du ou des organismes ayant accordé une aide</i>	----- ----- -----
<b>MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE LA FAMILLE APRES DEDUCTION DE TOUTES LES PARTICIPATIONS</b>			

Je, soussigné(e) .....

atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués ci-dessus.

Fait à Limoges, le .....  
(Signature)



# PARTICIPATION SUR LE PRIX DES SEJOURS EDUCATIFS

(Attribuée au retour de l'enfant)

## REGLEMENT

### I - CHAMP d'APPLICATION

Cette prestation qui concerne les classes culturelles transplantées, classes de découverte, classes de patrimoine ou séjours effectués lors d'échanges pédagogiques (circulaires du 26.07.1990 et du 27.03.1991 non publiées), a été mise en place lors du conseil d'administration du 17 avril 1992 pour application le 1<sup>er</sup> juin 1992.

### II - BENEFICIAIRES

Enfants des membres du Comité des Œuvres Sociales âgés de moins de 20 ans au début de l'année scolaire, élèves de l'enseignement préélémentaire, élémentaire ou de l'enseignement secondaire.

### III - CONDITIONS d'ATTRIBUTION

- 1) Le séjour a pour caractéristique de concerner la classe entière ou des groupes de niveau homogène et peut être effectué en France ou à l'étranger.
- 2) **La prestation est servie pour un séjour supérieur à 3 jours et inférieur à 21 jours et une seule fois par année.**

### IV - VERSEMENT

- 1) Montant de la prestation : une somme définie en conseil d'administration est allouée par enfant pour la durée du séjour.
- 2) Justificatifs à produire : le versement intervient après que le séjour ait été effectué et sur attestation du directeur de l'école faisant apparaître :
  - le nom et l'adresse de l'établissement dans lequel se déroule le séjour,
  - le prix.

Les différentes aides ne devant pas excéder le prix du séjour, le Comité des Œuvres Sociales prendra à sa charge la différence entre le prix du séjour et le montant des subventions. **Toutefois, la participation ne pourra excéder la moitié du prix du séjour.**